	15		
(GOUV	ERNI	EMENT
	Liberté		
	Égalité Fraternité		

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale				
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement		
25-07-2025		003798/KK AC PLU		

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
CC DES VALLEES DU HAUT-ANJOU
SIRET/SIREN
20007186800158
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
200071868, 49176, PL CHARLES-DE-GAULLE, 49220, LE LION D'ANGERS, France, contact@valleesduhautanjou.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

GLEMOT	Etienne			
President				
Nom, prénom et qualité de la pers d'étude, etc.)	onne physique ressource (service technique, bureau			
LINGUET	Jonathan			
Charge de mission amenagement	et planification urbaine			
Coordonnées de la personne phys	sique ressource (adresse, téléphone, courriel)			
Place Charles de G	Gaulle 49220 Maine-et-Loire			
02 41 95 70 58 Le Lion-o	d'Angers Place Charles de G	а		
j.linguet@valleesduhautanjou.fr				
2.	Identification du PLU			
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))			
PLU 2.2 Intitulé du document				
Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers				
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document 05-10-2020				
https://www.geoportail-urbanisme. 2.4 Territoire (commune(s) ou EP				
49-Maine-et-Loire (Toute les comm				
To Ivialite et Loile (Toute les Collie	indites)			

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La procedure de modification simplifiee porte sur la creation de deux STECAL ASD (stockage digestats) : un de 2835m² lieu-dit la Besnardiere/Choltrie ; un de 10593m² lieu-dit la Pistotiere.
3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
Oui
Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Pays de la loire
07-02-2022
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
✓Oui Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
18-10-2017
SCoT de l'Anjou bleu
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Le territoire est egalement couvert par le PCAET de l'Anjou Bleu, le PGRI Loire Bretagne, le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE : Oudon et Mayenne

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration Oui Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
04-12-2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? Oui Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale Oui Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification
D'une modification simplifiee (articles L. 153-45 et L. 153-46 du code de l'urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
5254

Superficie totale (en hectares)					
	Actue	llement	Après évolution		
Superficie par zones	Superficie (en ha)	· · · · I la superficie du		Pourcentage de superficie du territoire	
zones U	228.39	4.715	228.39	4.715	
zones 1 AU	15.4	0.318	15.4	0.318	
zones 2 AU	30.05	0.62	30.05	0.62	
zones A	3533.24	72.942	3533.24	72.942	
zones N	1036.83	21.405	1036.83	21.405	
Total	4843.91	100	4843.91	100	
representant une densite par ha d'environ 21 logements.					
L3 Caractéristiq	ues de la procéd	ure			
	lues de la procéd objectifs de la pro				
4.3.1 Contenu et Creation de deux stockage de matiestockage pour les rectification d'une	objectifs de la pro- STECAL (occupe eres stercoraires) s digestats issus d' e erreur materielle		stallation de poche thanisation industi AL a creer (une la	es etanches de rielle, et	
1.3.1 Contenu et Creation de deux stockage de matie stockage pour les rectification d'une de lixiviats avait e	objectifs de la pro- STECAL (occupe eres stercoraires) s digestats issus d' erreur materielle ete identifiee par e	cédure s en totalite ou par pour permettre l'in 'un process de me sur l'un des STEC	stallation de poche thanisation industr AL a creer (une la ide).	es etanches de rielle, et gune de stockage	
4.3.1 Contenu et deux stockage de matiestockage pour les rectification d'une de lixiviats avait et 4.3.2 La procédur autoriser des con	objectifs de la pro- STECAL (occupe eres stercoraires) s digestats issus d' e erreur materielle ete identifiee par el re a pour objet d'o structions	cédure s en totalite ou par pour permettre l'in- 'un process de me sur l'un des STEC. rreur en zone hum uvrir une ou des zo	stallation de poche thanisation industr AL a creer (une la ide).	es etanches de rielle, et gune de stockage	

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? Oui Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs Oui Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé Oui Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé ☐Oui ☑Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers Oui Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐Oui ☑Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales Oui Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels Oui Non Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : Oui Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur					
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du doc internet qui permet de prendre connais	ument,	, date d'	approbation et l'adresse du site		
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité					
4.7 La procédure a des effets au-de ☐Oui ✓Non	là des	frontiè	res nationales		
Si oui, préciser les effets					
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure					
5.1 Le plan local d'urbanisme est co		_	Ci ani mutaina		
Los dispositions de la lei recette re-	Oui	Non	Si oui, précisez		
Les dispositions de la loi montagne		V			
Les dispositions de la loi littoral		V			

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	~		Site designe Natura 2000 au titre de la directive Habitat : Basses vallees angevines, aval de la riviere Mayenne et prairies de la Baumette
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		V	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		V	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		V	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		V	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<		PPRI Oudon / Mayenne
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		V	

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		V	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		V	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		V	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	V		Perimetre de 500 metres autour des 5 monuments historiques inscrits et /ou classes sur la commune: "Chateau de Saint- Henis", "Ensemble megalithique de l'Isle Briand", "Eglise St Martin de Vertou", "Manoir les Vents", "Logis de Sourdon (le Vieux Sourdon)" et perimetre de protection de deux monuments historiques situes hors
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	>		Des zones humides sont presentes de maniere diffuse sur le territoire de la commune. cf inventaire DM'eau 2010 et prelocalisation DREAL
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	V		Dans le SRCE en vigueur on retrouve des reservoirs de biodiversite (parc de l'Isle-Briand) et de corridors vallees notamment le long de l'Oudon et de la Mayenne. Le

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	V		ZNIEFF I ferme des haras nationaux de l'Isle-Briand ZNIEFF II vallee de la Mayennne en Maine-et-Loire
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	V		Espaces naturels sensibles : vallee de l'Oudon, vallee de la Mayenne et Parc departemental de l'Isle-Briand.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		V	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	~		Des espaces boises classes son presents sur le territoire (cf reglement graphique PLU)
Autre protection	~		Haies bocageres, arbres
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de la	a procé	dure donnant lieu à la saisine sont
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		~	
Les dispositions de la loi littoral		V	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		V				
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		V				
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		V				
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		V				
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		V				
Autre protection		>				
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :						
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?			
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		V				

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		V	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		V	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		V	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		V	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		V	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	V		Deux zones humides sont situees a proximite des parcelles du site d'implantation de poches de digestas au lieu-dit de la Pistotiere: l'une a environ 190 metres, l'autre a environ 210 metres.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	\		Le site de digestats au lieu-dit la Pistotiere est implante a un peu plus de 200 metres d'un corridor vallees le long de l'Oudon et de reservoirs de biodiversite "sous-trame des milieux
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		~	

TimeAe II			Le site de digestats situe au lieu-dit la		
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	V		Pistotiere est a environ 170 metres de l'espace naturel sensible Vallee de l'Oudon		
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		~			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	V		Le site d'implantation de poches de digestats au lieu-dit la Pistotiere est situe a environ 125 metres de bois proteges au titre des espaces boises classes (article L 113-1 du Code de		
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	V		Le site d'implantation de poches de digestats au lieu-dit la Pistotiere se situe a environ 335 metres d'elements de patrimoine proteges		
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	V		Dans la continuite des deux projets de STECAL des haies bocageres sont protegees au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme		
Autre protection		V			
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?					
Oui Non					
Si oui, précisez :					
<u> </u>					

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives					
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées					
25-07-2025					
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)					
CDPENAF					
7.3 Procédure de participation du public envisagée					
- enquête publique ☐Oui ✓Non					
- participation du public par voie électronique Oui Non					
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures Oui Non					
Si oui, préciser lesquelles					
Concertation publique en vertu des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.					
- autre, préciser les modalités					
Dans le cadre de la procedure de modification simplifiee, en application du Code de l'urbanisme, il va etre realise une mise a disposition du public (1 mois). Les modalites de cette mise a disposition seront precisees par une deliberation du Conseil communautaire prevue en septembre.					

	8. Annexes					
8.1	8.1 Annexes obligatoires					
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)					
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).					
3	L'au	ito-évaluation (<i>rubriqu</i> e 6)			
4	4 Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>					
8.2	Autro	es annexes volontaireme	ent transmises pa	ar le déposant		
		préciser les annexes joi es elles se rattachent	intes au présent	formulaire, ainsi que les rubrique	es	
			ngagement et sig	<u></u>		
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)						
Fait	à	Le Lion-d'Angers	le,	18-06-2025		
Non	n	Glemot	Prénom	Etienne		
Qua	alité	President				
Sigr	natur	e				